



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
vendredi 15 avril 2022.

Etaient présents : MM CAUZO Louis — BOIVIN Jean-Claude – TIRTON Anne – GUILLOT Jérôme – RIBEIRO José – LE BRIS Cyril - BONIN Paul - BOSSU Sylvain – WANCAUWENBERGHE Yoanna – BOIVIN Anthony – VIOLLE Julie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Anthony BOIVIN

Pouvoir :

Dates de convocation et affichage : 9 avril 2022

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération pour remplacer le tracteur tondeuse

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal pourquoi il est amené à prendre cette décision en accord avec l'employé municipal.

Depuis quelques années, le tracteur tondeuse tombe en panne suite aux premières tontes. De plus, la commune est contrainte d'attendre un temps assez long les pièces de rechange.

Après négociations avec le responsable commercial de JARDIVAL, celui-ci nous propose :

- L'achat d'un tracteur tondeuse de la marque « TORO » qui correspond parfaitement aux exigences de notre employé communal. Son prix est de 15 000 € TTC.
- La reprise de notre tracteur tondeuse actuel de la marque « GRILLO » pour 3 060 € TTC (montant maximum)
- D'étaler l'achat de cette nouvelle tondeuse sous forme de crédit-bail. Celui-ci s'échelonnera sur 19 loyers trimestriels de 678.24 € TTC (49 mois soit pratiquement 5 ans).

A la fin de l'échéance de ce crédit-bail, en versant 149.20 € TTC supplémentaires, cette tondeuse deviendra propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le choix de cet achat dans les conditions du crédit-bail proposé.

Il autorise Monsieur le Maire à finaliser l'achat avec la société JARDIVAL.

Délibération n°2022 -027



3) Délibération pour octroyer une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'école de Cesancey

Les enseignantes de Cesancey ont adressé une demande de subvention pour la coopérative de l'école d'un montant de 1 500 €, une partie de celle-ci devant servir à payer les frais de bus pour les sorties piscines en 2022.

Le Maire explique au conseil municipal son opposition à octroyer une subvention sous cette forme.

Après en avoir débattu avec les membres du conseil, ceux-ci décident à l'unanimité de ne pas verser cette subvention.

Cependant, avec l'accord du Maire décision est prise que la commune de Gevingey paiera les frais occasionnés pour ces sorties afin de ne pas pénaliser les enfants du RPI.

Délibération n°2022-028

4) Délibération pour refonte du site internet de la Commune

Notre site internet actuel a besoin d'une réactualisation du gestionnaire de données JOOMLA. Une nouvelle version venant de sortir modifiant pas mal l'interface mais les fondamentaux restent les mêmes.

Cela permettra de mettre en place l'application pour les tablettes et les portables.

L'entreprise BAPS de Monsieur RICHARD, après étude auprès des membres du Conseil Municipal concerné, nous propose de réaliser cette refonte au prix de 1 350 € HT.

Il propose de nous en garantir le fonctionnement et la maintenance pour un montant de 300 € HT annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la refonte et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'entreprise BAPS.

Délibération n°2022-29

5) BUDGET

5a) Budget communal

1) Compte administratif

Monsieur le Maire présente le Compte administratif du Budget Principal arrêté au 31 décembre 2021. Pour info : ce sont toutes les opérations comptables entrant et sortant réalisées au niveau de la commune sur l'année 2021.

2) Compte de gestion

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal arrêté au 31 décembre 2021. Pour infos : ce sont toutes les opérations comptables entrant et sortant réalisées au niveau de la Trésorerie sur l'année 2021.

Après vérifications, le Compte de Gestion établi et transmis par le Trésorier est conforme au Compte Administratif de la Commune.



Commune de Gevingey

Site internet : <https://www.gevingey.com/>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du compte de Gestion du Receveur Municipal. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget communal dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Dit que le compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 de la Commune.

Délibération n°2022-030

5b) Budget « Maison des Aînés »

1) Compte administratif

Monsieur le Maire présente le Compte administratif du Budget de la Maison des Aînés arrêté au 31 décembre 2021.

Pour info : ce sont toutes les opérations comptables entrant et sortant réalisées au niveau de la commune sur l'année 2021.

2) Compte de gestion

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget de la Maison des Aînés arrêté au 31 décembre 2021.

Pour info : ce sont toutes les opérations comptables entrant et sortant réalisées au niveau de la Trésorerie sur l'année 2021.

Après vérifications, le Compte de Gestion établi et transmis par le Trésorier est conforme au Compte Administratif de la Maison des Aînés.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du compte de Gestion du Receveur Municipal. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget de la Maison des Aînés dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Dit que le compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 de la Maison des Aînés.

Délibération n°2022-031

5c) Affectation du résultat

Pour l'exercice 2023, il n'y aura plus qu'un seul et unique Budget. Le budget annexe « Maison des Aînés » sera intégré dans le Budget Principal.



Commune de Gevingey



Site internet : <https://www.gevingey.com/>

1) Présentation du Compte de Résultat

Après présentation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ainsi que du cumul des résultats du budget général et de celui de la maison des aînés, dissous au 31 décembre 2021, il apparaît que la section de fonctionnement dégage un excédent de 64 838,67 € et que la section d'investissement dégage un excédent de 165 286,40 €.

Après explications de Monsieur le Maire et de la secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Résultat

2) Affectation du Résultat

Ces excédents seront reportés sur la section de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces reports de résultats sur le budget 2022.

Délibération n°2022-032

5d) Délibération pour taux d'imposition sur 2022

Les taux d'impositions restent à l'identique de ceux de 2021 :

Rappel :

- Taxe Foncière bâtie : 45.05 %
- Taxe Foncière non bâtie : 34.33 %

Le Conseil Municipal vote à 9 voix Pour et 1 voix Contre ces taux d'impositions pour 2022.

Délibération n°2022-33

5e) Délibération pour la Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°2022-34

5f) Budget 2022

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022.

Le budget communal pour 2022 est à l'équilibre pour les sections fonctionnement et investissement. A noter qu'à raison de l'affectation du résultat de 2021, nous incluons une **réserve** de 40 000 € au niveau de nos dépenses de fonctionnement et une **réserve** de 50 000 € dans nos dépenses d'investissement. Ces sommes ne seront utilisées que si nécessaires



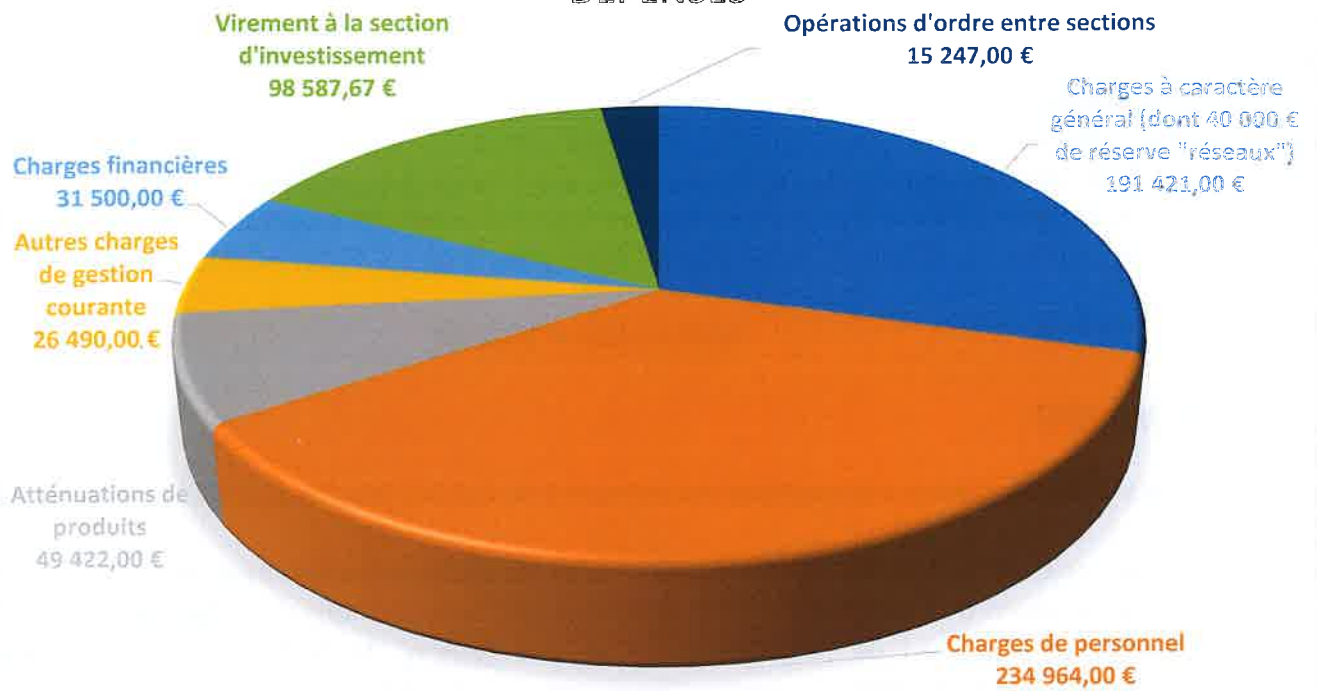
Commune de Gevingey



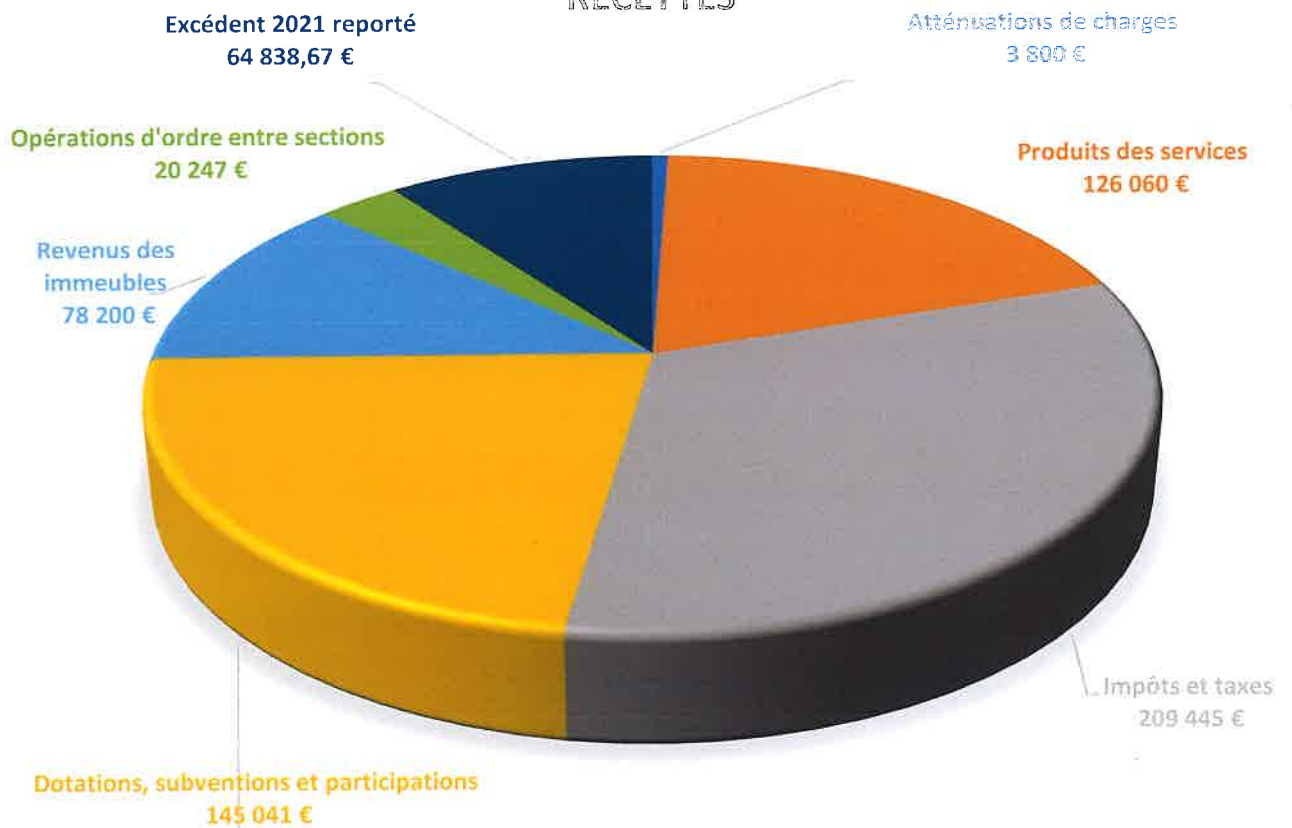
Site internet : <https://www.gevingey.com/>

BUDGET COMMUNAL – FONCTIONNEMENT = 647 631, 67 €

DÉPENSES



RECETTES



BUDGET COMMUNAL – INVESTISSEMENT = 294 186, 07 €

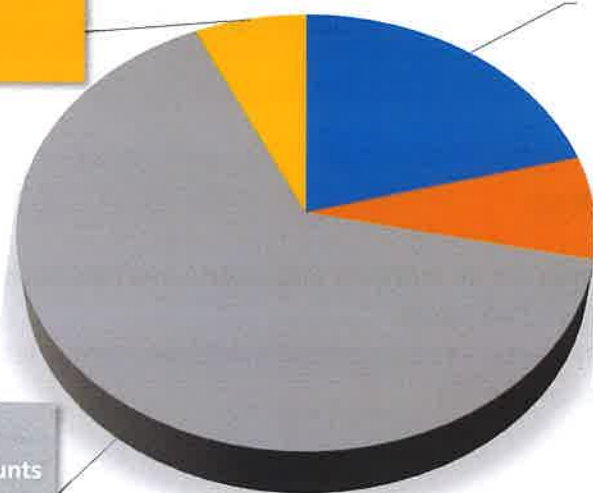
DÉPENSES

Opérations d'ordre entre sections
20 247 €

Immobilisations corporelles (dont 50 000 € de réserve "autres réseaux")
61 300,00 €

Immobilisations incorporelles (dont 8 289,07 € de réserve "projet d'infrastructure")
22 339,07 €

Remboursements d'emprunts
190 300,00 €



RECETTES

Subventions d'investissements reçues
4 265,00 €

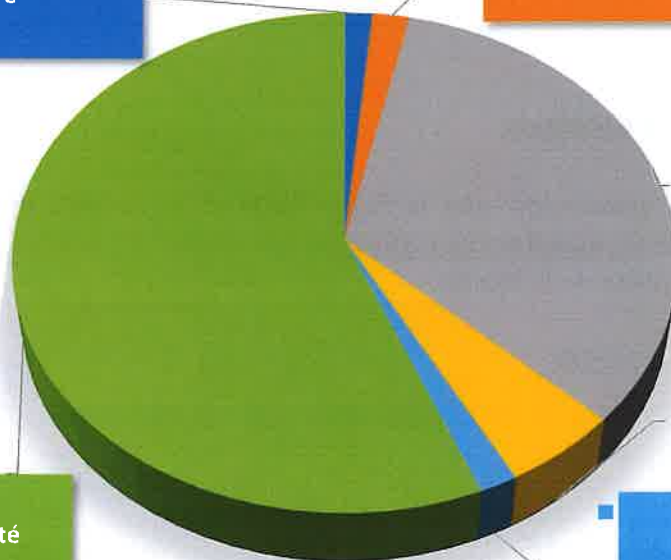
Dotations fonds divers réseaux
5 800,00 €

Virement de la section de fonctionnement
98 587,67 €

Opérations d'ordre entre sections
15 247,00 €

Excédent 2021 reporté
165 286,40 €

Opérations d'ordre entre sections
5 000,00 €



Commune de Gevingey



Site internet : <https://www.gevingey.com/>

Monsieur le Maire fait le point sur toutes les demandes de subventions incluses dans le budget de 2022. Il affirme qu'il n'y en aura pas d'autre sur cette année.

Pour 2023, les subventions seront obligatoirement demandées avant le **31 mars 2023**.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Primitif 2022 et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour validation auprès de la Préfecture et à la Trésorerie.

Délibération n°2022-35

6) Questions diverses

a) Jardins communaux

La Municipalité est en mesure de mettre à disposition aux habitants du village le désirant une parcelle pour exploitation d'un jardin.

Celle-ci mesure environ 5 ares. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en Mairie avant le **22 mai 2022** (semaine 20).

Tél : 03 84 47 41 92

Les lundis et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

b) Broyeur

La Municipalité proposera de nouveau une journée, comme au mois d'avril, d'utilisation d'un broyeur. (Semaine 19). Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en Mairie

c) Demi-journée citoyenne

La Municipalité, en association avec le Foyer Rural et les enfants du village, effectuera une demi-journée citoyenne le **vendredi 6 mai à 16h15**.

Rendez-vous sur la place de la Mairie.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,
Anthony BOIVIN

Le Maire,
Louis CAUZO



Commune de Gevingey



Site internet : <https://www.gevingey.com/>